

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 29/08/2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

21 h 00

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents :

- M. DELANOE J.C.	- M. POIDATZ N.
- M. ALCOUFFE L.	- M. OUALLE C.
- Mme GRUPPER-GERSET F	- M. MALHAPPE G.
- Mme VASSEUR B.	- Mme MUHLACH A.
- M. BLANC M.	

Était absente excusée : Mme LANDRE L

Était absent : M. PIEDNOEL B.

Mme VASSEUR B. a été choisie comme secrétaire.

**ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 introduit l'obligation pour certains ERP (établissements recevant du public) de s'équiper d'un DAE (défibrillateur automatisé externe) visible et facile d'accès.

Le Maire envisage d'en poser un au gîte et a reçu une proposition.

Deux possibilités : achat ou location.

Achat : 1 860 € T.T.C + 300 € pour l'entretien

Location : 60 €/mois soit 720 € par an incluant l'entretien et le dépannage.

Après discussion, la location est la solution la plus appropriée.

N° : 2019-010

**REMBOURSEMENT SINISTRE**

Lors d'une location au gîte, la vitre de la petite maison a été cassée.

Le cout de la réparation s'élève à 479,60 €.

Le locataire a contacté son assurance, la société AREAS, qui prend en charge 359,60 €, les 120 € restant, correspondent à la franchise. Ils seront versés par le locataire Monsieur TARBES.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement de 359,60 € dus par la société AREAS et les 120 € dus par Monsieur TARBES en remboursement du préjudice subi.

**QUESTION DIVERSES :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Monsieur LEMOINE un courrier demandant le retrait du 2<sup>ème</sup> ilot situé le long de la route de Rouvres. Cet ilot le gêne pour rentrer sa voiture dans son garage.

Le conseil municipal rejette sa demande, considérant qu'il ne s'agit pas d'un problème de sécurité.

Un autre courrier émanant de Monsieur BELAUE a également été reçu. Ce dernier demande le retrait de la bordure installée devant chez lui qui le gêne pour garer son véhicule.

Le conseil municipal rejette sa demande, considérant que cette bordure a pour but d'empêcher les voitures de monter sur le trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons.

L'association des cyclos de Boncourt remercie le Maire pour le prêt d'un local vélo.

Le 29/09 une randonnée pédestre de 7-8 km est prévue autour de Boncourt. Elle réunira les habitants de la commune ainsi que les clubs de randonnée de la région. Le départ est fixé à 8 h 45. A l'issue de cette randonnée une nouvelle signalétique sera inaugurée

Monsieur OUALLE mentionne qu'une lampe au carrefour des Coutumes est à changer.

Madame GRUPPER-GERSET informe qu'une réunion aura lieu à Rouvres avec les Maires de Bu et Rouvres au sujet des inondations de la vallée de la Vesgre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.